



Utiliser le nouveau GBPH européen pour élaborer son PMS en production laitière fermière

**Merci de vous inscrire avant
le 1 octobre 2019**

2 jours

**29 & 31 octobre 2019
9h00/17h00**

ANNECY

Responsable de stage :
Agnès LHUILLIER
Chargée de mission formation
Chambre d'agriculture
04 50 88 18 71

Intervenante:
Hélène JOLAIS, technicienne
Elevéurs des Savoie

Contact :
Audrey Trevisiol
audrey.trevisiol@smb.chambagri.fr
04 57 08 70 11

Objectifs

Appliquer et respecter les normes
d'hygiène sur son atelier de transforma-
tion fromagère

Programme

Origine et intérêt du GBPH
Les 4 germes visés
Présentation et explication de la mé-
thode
Appropriation et transfert de la méthode
chez chacun

Méthodes pédagogiques

Apports,
Echanges,
Visite et observation,
Rédaction de fiches

Public

Personnes en transformation
fromagère

Délai de rétractation : à compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire. Dans le cas contraire, le chèque d'engagement sera encaissé.

Clauses particulières - Déplacements : dans le cas de l'utilisation de son véhicule pendant la session (visites...), le stagiaire atteste avoir un permis de conduire en cours de validité et un véhicule assuré.

Cas de différend : si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Droit à l'image : le stagiaire autorise la Chambre d'Agriculture à utiliser son image pour illustrer les actions de communication du groupe Chambre d'Agriculture (rayer cette mention en cas de refus).

Fait en double exemplaire àle

Le contrat doit être daté par le dernier signataire et signé par les deux parties

Un exemplaire à conserver par le stagiaire et un exemplaire à retourner au Service Formation

Le stagiaire

.....
(nom, prénom)
Signature

L'organisme de formation

Pour le Président et par délégation, la
Responsable de Formation
Agnès LHUILLIER

VOS ATTENTES

Merci de bien vouloir répondre à ce questionnaire qui permettra de mieux vous connaître et d'adapter la formation au plus près de vos attentes.

Avez - vous déjà suivi une formation sur ce thème ?

non oui, préciser laquelle et quand :

Aujourd'hui, pensez-vous respecter toutes les règles d'hygiène requises ?

A quels problèmes d'ordre sanitaire avez-vous déjà été confrontés ?

Souhaitez-vous aborder des points précis durant votre formation ?

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

Tarifs et modalités de règlement: Selon votre statut, le tarif est de :

- **Public agricole éligible à Vivéa*** : Agriculteurs, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants solidaires, porteurs de projet dont la formation est inscrite dans le PPP et dans la limite de votre plafond Vivéa : 72 €
Au-delà de votre plafond ou si vous êtes non finançable VIVEA ou si votre durée de présence est inférieure à la durée annoncée de la formation : Le complément vous sera facturé, possiblement jusqu'à 280 €.

**"Pour les agriculteurs et les futurs installés en agriculture, nos formations peuvent être financées par Vivéa Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant et des Fonds Européens sous réserve des priorités et des conditions de prise en charge." <https://www.vivea.fr>*

- **Autres publics** : public non agricole, salarié : 350 € - *Salarié: nous contacter préalablement*

Les repas et les frais de déplacement ne sont pas compris dans le prix du stage.
Le règlement de la formation, selon tarifs ci-dessus, vous est demandé pour valider toute inscription.

Modalités d'inscription et d'annulation de stage

Un chèque de caution (*si la formation est prise en charge à 100%. Ce chèque sera restitué en fin de formation ou encaissé en cas d'absence*) ou un chèque de règlement vous est demandé (cf bulletin d'inscription ci-contre). Vous recevrez une convocation, confirmant les formation, date, heure et lieu (courrier ou @) dans la semaine précédant la formation.

Si cette session vous intéresse, nous vous invitons à nous retourner le bulletin d'inscription accompagné de votre règlement ou chèque de caution. Le stage ne sera maintenu que si nous avons un nombre de stagiaires suffisant.

La Chambre d'Agriculture se réserve le droit d'annuler un stage au plus tard 48H avant le début de celui-ci. Dans ce cas, la Chambre d'Agriculture s'engage à prévenir immédiatement chaque participant et à lui proposer une inscription prioritaire sur une prochaine session de formation concernée.

De même, la Chambre d'Agriculture se réserve le droit de reporter ou d'annuler l'une ou plusieurs des séances en cas d'intempéries, d'absence de l'animateur ou de l'intervenant. Elle en informera les stagiaires au moins 48H à l'avance, sauf cas de force majeure.

Interruption du stage : Tout désistement d'un stagiaire doit être signalé à la Chambre d'Agriculture au minimum 72 H avant le démarrage du stage. Le stagiaire sera alors remboursé de ses frais de participation.

**Passé ce délai, les frais de participation (ou chèque de caution) seront encaissés, sauf cas de force majeure.*

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, ou en cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, les modalités financières sont les suivantes : tout stage commencé est dû en totalité.

Modalités d'évaluation et de sanction des formations

Une attestation de fin de formation est adressée à chaque stagiaire à l'issue de la formation. Si vous êtes au réel, ce documents vous permet de bénéficier d'un crédit d'impôt.

BULLETIN D'INSCRIPTION - Contrat de Formation Professionnelle

Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)
Ce contrat doit être conclu avant toute inscription définitive

**À retourner à : Mlle TREVISIOL Audrey
Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
40 rue du Terraillet—73190 ST BALDOPH**

Je soussigné(e) :

Nom -Prénom.....

Adresse

Code Postal Ville

Date et lieu de naissance.....

Tél mail.....

Statut actuel :

Chef d'exploitation Aide familial Salarié (agricole ou autre) Cotisant solidaire Conjoint Collaborateur MSA Retraité agricole Particulier démarche d'installation avec PPP agréé Autre démarche installation (précisez) Autre précisez) : _____

M'inscrit à la formation intitulée

**« Utiliser le nouveau GBPH européen
pour élaborer son PMS en production laitière fermière »**

Durée : 2 jours

Dates : 29 & 31 octobre 2019

Horaires : 9h00/17h00

Lieux : ANNECY—Chambre d'agriculture

Responsable de stage : agnès LHUILLIER—04 50 88 18 71

Formation organisée par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, 52 avenue des îles, 74994 ANNECY Cedex 9. Numéro de déclaration d'activité : 82740279874. Cette formation entre dans la catégorie des actions de perfectionnement prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, pré requis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans le programme ci contre. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de formation, des dispositions financières et j'adresse ci-joint, avec ce bulletin

• Un chèque de règlement de 72 € (public éligible à Vivéa)

Ou

• Un chèque de règlement 350 € (public salarié, non agricole, au-delà du plafond Vivéa ou non pris en charge par Vivéa

Libellé à l'ordre de Mr l'Agent comptable
de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.

Pour ses formations, la Chambre d'Agriculture reçoit le soutien de :

